canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Rémy Jaquier
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15024136

Lausanne, le 22 août 2018

Résolution (18-RES-005) : Demande de création urgente de places de détentions et de postes de travail permettant de répondre à la modification législative fédérale.

Monsieur le Président,

Par résolution du 30 janvier 2018, Monsieur le député Yvan Pahud a déposé le texte suivant :

La modification du nouveau droit des sanctions entrée en vigueur au 1er janvier 2018 va entraîner une augmentation significative du nombre de peines privatives de liberté.

En effet, selon les dires du Conseil d'Etat dans son rapport adressé au Grand Conseil en date du 29 novembre 2017 au sujet de l'institution d'une CEP sur la gestion du service pénitentiaire, « une augmentation de 20% par année du nombre de CPPL apparaît réaliste, soit 600 condamnations à une CPPL ferme supplémentaires par année ». Dans le contexte actuel de surpopulation carcérale qui - sans d'importantes mesures et au vu de ce qui précède - ne va aller qu'en empirant, les soussignés demandent la création urgente de places de détentions et de postes de travail pour du personnel pénitentiaire afin d'absorber les conséquences de cette modification législative fédérale.

Le Conseil d'Etat peut apporter la réponse suivante à la résolution :

En préambule, le Conseil d'Etat relève que l'évaluation donnée par Monsieur le député Yvan Pahud est effectivement conforme aux projections faites par les autorités compétentes, soit une possible augmentation du nombre de courtes peines de l'ordre de 600 par année. Toutefois, il est à ce stade prématuré de pouvoir tirer un bilan définitif des conséquences de l'entrée en vigueur de la révision du droit des sanctions sur cet aspect et il importe de répondre aux besoins sur la base de chiffres consolidés.

Par ailleurs, la révision du droit des sanctions a également introduit le travail d'intérêt général (TIG) et la surveillance électronique (ou Electronic Monitoring – EM) comme des modalités d'exécution de peine. Le Conseil d'Etat entend favoriser autant que possible ce mode d'exécution de peine lorsque les conditions le permettent. Pour rappel, le Canton de Vaud est un canton pilote pour la surveillance électronique depuis son introduction en Suisse en 1999.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà pris ou entend prendre certaines mesures, à savoir :

- Lors de sa séance du 7 mars 2018, le Conseil d'Etat a pris la décision de construire un nouvel établissement sur le site des Grands-Marais à Orbe de 210 places. Dans une deuxième étape, 200 places supplémentaires seront rajoutées. Les travaux pourraient démarrer en 2021 pour une ouverture à l'horizon 2023-2025. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà approuvé, en juin 2018, la demande de crédit d'étude relative à la construction, en deux étapes, d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places. Le Grand Conseil devra se déterminer prochainement sur cette demande.

- En parallèle à l'étude des Grands-Marais, le Conseil d'État a chargé le SPEN et le SIPaL d'étudier la possibilité de réaliser des constructions modulaires pour répondre en particulier à la délinquance urbaine à plus brève échéance.

- Pour rappel, le Conseil d'Etat a adopté en 2014 une stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires. Un montant de CHF 100 millions a été octroyé pour plusieurs crédits d'étude visant à créer des places de détention, à renforcer la sécurité des sites pénitentiaires et à développer la prise en charge de certaines populations spécifiques. Ces études ont été menées et ont mis en lumière certains freins à la réalisation d'une partie des projets alors que d'autres ont pu être finalisés. Dès lors, le Conseil d'Etat produira une version mise à jour de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires d'ici à la fin de l'année 2018.

- Comme relevé plus haut, le Conseil d'Etat entend favoriser le recours au TIG et à l'EM. Actuellement, une partie des tâches y relatives sont déléguées à la Fondation vaudoise de probation par l'Office d'exécution des peines, autorité compétente pour autoriser le TIG ou l'EM. Le Conseil d'Etat a octroyé des moyens supplémentaires à ces deux entités et va examiner, à moyen terme, les optimisations qui pourront être apportées dans la répartition des rôles SPEN-FVP.

- Au niveau des postes de travail et en lien avec la révision du droit des sanctions en matière de TIG et d'EM, le Conseil d'Etat a octroyé à l'Office d'Exécution des peines 2,5 ETP au budget 2018 (soit un responsable de secteur, un juriste et 0,5 gestionnaire de dossiers), ainsi que l'équivalent de 2.5 ETP en contrat de durée déterminée afin de permettre cas échéant des adaptations de postes. Le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement pour une augmentation progressive de ce nombre d'ETP, par le biais du processus budgétaire et en fonction des besoins du SPEN basés sur des chiffres réels, constatés chaque année.

Deux ETP d'agent de détention ont également été octroyés à la Colonie fermée au 1er janvier de cette année. Le Conseil d'Etat examinera, dans le cadre du processus budgétaire 2019, si des ETP supplémentaires liés à un rattrapage de poste manquants peuvent être octroyés et dans quelle mesure, apportant ainsi une première réponse à l'observation n°2 de la Commission de gestion, ce dans l'attente de la finalisation d'une planification à dix ans des besoins en matière du personnel au sein du SPEN et de sa réalisation concrète.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER
Nuria Gorrite	Vincent Grandjean

Copie

- *Mme Sylvie Bula, cheffe du SPEN*